



ARRETÉ DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT
15, rue Bourgeoise

Le **MAIRE** d'HEROUILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société BIR- Agence de Sarcelles, située 2 bis avenue de l'Escouvrier TSA 54050 – 95200 SARCELLES, pour la création d'un branchement du REMBT existant pour le compte d'ENEDIS, au 15 rue Bourgeoise à Hérouville-en-Vexin, à partir du **20 janvier 2025 et jusqu'au 20 mars 2025**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée par une circulation alternée avec feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules à partir :

- du numéro 7 de la rue Bourgeoise, jusqu'au numéro 15 et cela des deux côtés de la rue.

La vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 20 janvier 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés BIR et ENEDIS.

Hérouville-en-Vexin, le 16 janvier 2025

